

STRIKE FIRST CORPORATION

777 Tapscott Road
Scarborough, Ontario
M1X 1A2

FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparée selon les normes de l'OSHA, de l'Association médicale du Commonwealth (CMA) et de l'ANSI des États-Unis ainsi que du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) canadien

Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

NOM COMMERCIAL (TEL QU'ÉTIQUÉTÉ) : WET CHEMICAL SOLUTION (SF-6LK)
USAGE DU PRODUIT : Agent extincteur
NOM DU FABRICANT : STRIKE FIRST CORPORATION
ADRESSE : 777 Tapscott Road
Scarborough, ON
M1X 1A2
TÉLÉPHONE AU BUREAU : 416.299.7767
DATE DE RÉVISION : 5 fev 2015

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Résumé d'urgence : Corrosif. Cause une irritation de la peau ou des yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé
Voies d'entrée : Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
Yeux : Ne pas mettre cette substance en contact avec les yeux. Corrosif pour les yeux et peut causer de graves dommages, y compris une irritation sévère.
Peau : Peut causer une légère irritation cutanée. Un contact prolongé peut causer un assèchement de la peau.
Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une toux ou un essoufflement passager.
Ingestion : Nocif si avalé. Ne pas ingérer.
Effets chroniques potentiels sur la santé : Effets cancérogènes : Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH.
Effets mutagènes : Non disponible.
Effets tératogènes : Non disponible.
Effets sur la reproduction : Non disponible.

Section 3. COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composants :

Citrate de potassium :	Concentration	N° CAS
	1 à 10 %	6100-05-6
Acétate de potassium :	Concentration	N° CAS
	20 à 30 %	127-08-2
Eau :	Concentration	N° CAS
	50 à 60 %	7732-18-5

Section 4. PREMIERS SOINS

L'obtention de soins médicaux rapidement est obligatoire dans tous les cas de surexposition à cette solution.

- Contact avec les yeux :** Rincer les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si elles sont portées et s'il est facile de le faire. Continuer le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
- Contact avec la peau :** Laver à l'eau tiède et avec du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Inhalation :** Déplacer la personne à l'air frais. De l'oxygène peut être nécessaire dans les cas de difficultés respiratoires. Consulter un médecin au besoin.
- Ingestion :** Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas de vomissement, garder la tête basse afin que le contenu de l'estomac n'entre pas dans les poumons.
- Avis aux médecins :** Administrer un traitement symptomatique. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Inflammabilité du produit :** Non inflammable.
- Agent extincteur :**
- Agent extincteur approprié :** Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. Cette préparation est utilisée comme agent extincteur et ne cause donc pas de problème lorsque vous essayez de contrôler un incendie. Utiliser un agent extincteur approprié pour les autres matériaux impliqués. Garder les extincteurs sous pression et les alentours froids par pulvérisation d'eau car ils peuvent se rompre ou éclater à cause de la chaleur d'un incendie.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers :** Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles :** ÉVACUER TOUT LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Les autorités locales devraient être avisées si des déversements importants ne peuvent être contenus. Les surfaces peuvent devenir glissantes après un déversement. Rester en amont par rapport au vent.
- Précautions environnementales :** Empêcher toute fuite et tout déversement s'il est sécuritaire de le faire. Éviter les rejets dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.
- Méthodes de nettoyage :** Ne devrait pas être libéré dans l'environnement.
Déversements importants : Endiguer loin en avant du déversement pour une élimination ultérieure. Utiliser une substance non combustible comme de la vermiculite, du sable ou de la terre afin d'absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.
Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (comme un morceau de tissu ou un chiffon).
Ne jamais remettre les produits déversés dans les contenants originaux pour la réutilisation. Laver la zone avec de l'eau après la récupération du produit. Nettoyer soigneusement la surface pour enlever la contamination résiduelle.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les extincteurs sous pression doivent être correctement stockés et sécurisés pour éviter les chutes ou les renversements. Ne pas traîner, faire glisser ou faire rouler les extincteurs. Ne pas laisser les extincteurs tomber ou se cogner les uns contre les autres. Ne jamais appliquer une flamme ou une chaleur localisée directement sur n'importe quelle partie de l'extincteur ou du contenant en plastique. Conserver les extincteurs sous pression et les contenants en plastique loin de toute source de chaleur élevée. La zone de stockage doit être : Fraîche, sèche, bien ventilée, recouverte et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Manipulation : Ne pas mettre cette substance en contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Stockage: Stocker dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder hors de la portée des enfants. Agir avec prudence lors de la manipulation et du stockage.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Protection individuelle

Respiratoire : Utiliser un équipement de protection respiratoire alimenté en air si nécessaire. Si une protection respiratoire est nécessaire, suivre les exigences de la norme de protection respiratoire fédérale OSHA (29 CFR 1910.134) ou d'une norme équivalente d'un État.

Mains : Porter des gants de protection appropriés à l'activité spécifique pour laquelle ce gaz est utilisé.

Yeux : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Peau/corps : Utiliser une protection corporelle adaptée à la tâche. Les produits sous pression peuvent nécessiter l'utilisation de vêtements ignifuges. Les bottes de sécurité équipées d'un embout protecteur en métal sont recommandées lors de la manipulation des bouteilles.



Certaines applications de ce produit peuvent nécessiter des équipements de protection individuelle supplémentaires ou d'autres équipements de protection spécifiques. Veuillez consulter votre superviseur.

Protection individuelle : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux, lunettes de protection ou masque facial. Gants imperméables. Vêtements de protection. Bottes de sécurité équipées d'un embout protecteur en métal.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Odeur légère.
Point d'ébullition/point de condensation : 110 °C (230 °F).
Point de fusion/point de congélation : Non disponible
pH : 8 à 9.
Densité : 1,1 à 1,2.
Densité de vapeur : Non disponible (air = 1).
Solubilité (à 20 °C) : Soluble dans les substances suivantes : eau.

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité et réactivité : Ce produit est stable.
Incompatibilité : Les agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.
Polymérisation dangereuse : Oxydes de carbone, oxydes de potassium

Section 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Effets aigus**

Inhalation :	Aucun n'est prévu.
Peau :	Un contact prolongé peut causer un assèchement de la peau.
Yeux :	Peut causer une irritation temporaire des yeux.
Ingestion :	Aucun effet nocif connu pour les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.
Effets chroniques potentiels sur la santé :	Effets cancérogènes : Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE ou l'ACGIH. Effets mutagènes : Non disponible. Effets tératogènes : Non disponible.

Section 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Mobilité :	Aucune étude pertinente n'a été identifiée.
Persistance/dégradabilité :	Aucune étude pertinente n'a été identifiée.
Bio-accumulation :	Aucune étude pertinente n'a été identifiée.
Écotoxicité :	Aucune étude pertinente n'a été identifiée.

Section 13. CONSIDÉRATION POUR L'ÉLIMINATION

Élimination : Ce produit, lorsqu'il est jeté ou détruit dans son état actuel, n'est pas un déchet dangereux selon la réglementation fédérale (40 CFR 261.4 (b)(4)). En vertu de la RCRA, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si le produit répond aux critères RCRA pour les déchets dangereux. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales locales, des États, fédérales et provinciales.

Déchets provenant des résidus : Éliminer conformément aux réglementations locales.

Section 14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

DOT/TC :	Non réglementé
Nom propre d'expédition ONU :	Non réglementé
Classe ONU :	Aucune
Numéro ONU :	Aucun
Groupe d'emballage ONU :	Aucun

Lorsqu'expédié sous forme d'extincteur à pression permanente contenant un gaz inerte comprimé, non inflammable et non-toxique, l'extincteur est considéré comme une marchandise dangereuse par le ministère des Transports des É.-U. et par Transports Canada. L'appellation réglementaire est FIRE EXTINGUISHER (EXTINCTEUR D'INCENDIE) et la désignation de l'ONU est ONU 1044. La classe/division de risques du ministère des Transports est 2.2. Gaz non inflammable. Groupe d'emballage – S/O.

Section 15. RENSEIGNEMENT SUR LA RÉGLEMENTATION**RÉGLEMENTATION DES É.-U. (Fédérales et des États) et LOIS INTERNATIONALES CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PRODUITS CHIMIQUES**

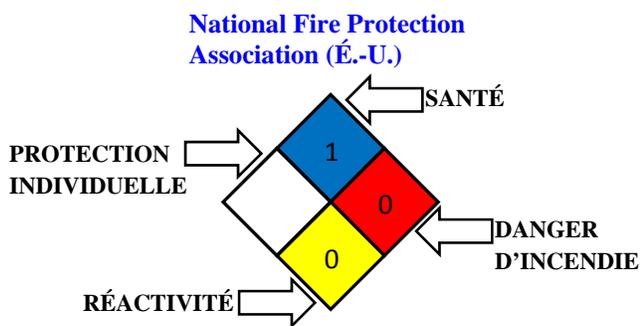
Inventaire TSCA :	Ce produit contient des ingrédients qui sont répertoriés ou exemptés de l'être sur le « Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory » de l'EPA.
Inventaire EINECS :	Tous les ingrédients de ce produit sont répertoriés ou exemptés de l'être sur l'inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).
Inventaire LIS/LES (Canada) :	Tous les ingrédients de ce produit sont répertoriés ou exemptés de l'être sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES).
Classification SIMDUT :	D2B Ce produit a été classé en conformité avec les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par ce règlement.

- Loi « Right To Know » du Massachusetts :** Tous les composants ont été vérifiés pour l'inscription sur la « Massachusetts Substance List » (MSL). Les composants présents à ou au-dessus de la concentration minimale incluent : Aucun
- Loi « Right To Know » de la Pennsylvanie :** Ce produit contient les substances chimiques suivantes qui figurent sur la « Pennsylvania Hazardous Substance List » : Aucun
- Loi « Right To Know » du New-Jersey :** Ce produit contient les substances chimiques suivantes qui figurent sur la « NJ Right To Know Hazardous Substance List » : Aucun
- Proposition 65 en Californie :** Ce produit ne contient pas de matériaux considérés par l'État de la Californie comme causant le cancer, des malformations congénitales ou d'autres anomalies de la reproduction.
- Acte SARA titre III sect. 302 (EHS) :** Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis à l'acte SARA titre III section 302.
- Acte SARA titre III sect. 304 :** Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis à l'acte SARA titre III section 304.
- Catégorisation selon l'acte SARA titre III sect. 311/312 :** – Danger immédiat (aigu) pour la santé
- Acte SARA titre III sect. 313 :** Ce produit ne contient pas de produits chimiques qui sont répertoriés dans la section 313 à ou au-dessus des concentrations minimales.

Section 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

SIMDUT (Canada) :
Système d'information (É.-U.)

SANTÉ (BLEU)	1
DANGER D'INCENDIE (ROUGE)	0
RÉACTIVITÉ (JAUNE)	0
PROTECTION INDIVIDUELLE (BLANC)	G



Consulter un hygiéniste industriel ou toute autre personne qualifiée lors de votre évaluation de la sécurité du produit final. Rappelez-vous que les gaz et liquides possèdent des propriétés qui peuvent causer des blessures graves ou la mort.

- Acronymes :**
- ACGIH : L'« American Conference of Governmental Industrial Hygienists ».
 - CIRC : Le Centre international de recherche sur le cancer.
 - NIOSH : L'« National Institute of Occupational Safety and Health ».
 - OSHA : L'« Occupational Safety and Health Administration ».
 - NTP : L'« National Toxicology Program ».
 - SARA : Le « Superfund Amendments and Reauthorization Act ».
 - PEL : La « Permissible Exposure Limit » (limite d'exposition admissible).
 - DIVS : Danger immédiat pour la vie et la santé.
 - NE : Non établi.
 - C : Le niveau plafond.
 - LIS : Liste intérieure des substances.
 - LES : Liste extérieure des substances.
 - CFR : Le « Code of Federal Regulations ».
 - TSCA : Le « Toxic Substance Control Act ».

Avis au lecteur

Cette fiche signalétique est préparée selon la norme 29 CFR, 1910.1200 de l'OSHA, la norme Z400.1, 2004 de l'ANSI ainsi que du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) canadien. D'autres règlements gouvernementaux doivent être consultés pour leur applicabilité concernant ce mélange. Au meilleur de la connaissance de Strike First, les renseignements contenus dans ce document sont fiables et exacts en date d'aujourd'hui; la précision, la pertinence ou l'exhaustivité ne sont cependant pas garanties et aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, n'est fournie. Les renseignements contenus dans ce document se rapportent uniquement à ce produit particulier. Si ce mélange est combiné avec d'autres produits, toutes les propriétés des composants doivent être prises en considération. Les données peuvent être modifiées de temps à autre. Assurez-vous de consulter la version la plus récente.